



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MISSION REGIONALE d'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
HAUTS-DE-FRANCE
DE L'INSPECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE

Pôle autorité environnemental,
en appui de la mission
régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-
France

Courriel : ae-iddec.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de la mission régionale
d'autorité environnementale Hauts-de-
France
à

DDTM 62
Service urbanisme et aménagement des sols
Bureau CADS d'Ecures

herve.lefranc@pas-de-calais.gouv.fr

Lille, le 4 février 2025

Objet : Avis de l'autorité environnementale sur le projet de création d'une unité de valorisation énergétique à Labeuvrière (62)

N° d'enregistrement Garance : n° 2024-8491

Vous avez saisi l'autorité environnementale pour avis sur le projet cité en objet, par courrier reçu le 12 décembre 2024.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France s'est réunie le 4 février 2025. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis portant sur le projet cité en objet.

Ce projet a déjà fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale. Il s'agit de l'avis n° 2024-8024 du 23 juillet 2024¹ mis en ligne sur le site internet de la MRAe. L'autorité environnementale n'a pas connaissance des éléments de réponse apportés.

Si l'étude d'impact a fait l'objet de modifications, il ressort des éléments transmis² que le projet a peu évolué, que les modifications sont peu soulignées telles que la modification de la cote de plancher des bâtiments de 27,50 à 28,20 mètres NGF et qu'en conséquence, sur le fond, les évolutions de l'étude d'impact demeurent mineures et ne sont pas de nature à modifier l'avis initial susmentionné.

Je vous informe qu'après en avoir délibéré collégialement, la MRAe maintient l'avis précité.

¹ https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/8024_avis_uve_labeuvriere.pdf

² passage de l'étude d'impact de la version B du 12/11/2023 à la version C du 05/09/2024 par l'architecte DHA sans que le bureau d'études SEPOC n'approuve. La modification prend en compte la cote de plancher des bâtiments portée de 27,50 à 28,20 m NGF.

La présente information sera publiée sur le site internet de la MRAe Hauts-de-France et devra être jointe au dossier d'enquête publique avec l'avis initial.

Le Président
de la mission régionale d'autorité environnementale
Hauts-de-France,



Philippe Gratadour

Copies : Préfecture du département du Pas-de-Calais
DREAL Hauts-de-France